

CVAO (conseil de la vie associative d'Orly)

Compte rendu de la réunion de la Commission vide-grenier 11 mai 2016

Présents :

Madame KUCINSKI – Conseillère municipale - Co-présidente du CVAO
Monsieur DAOUT – Président de l'association Parc de la Cloche -
Co-président du CVAO
Madame PAYNE – Vie associative/événements/ référente administrative
du CVAO- direction de l'événementiel

Association présente :

Véronique Benhizia, Jean Butant, Jean D'Hulsters –AVO.

Associations absentes :

Ligue de l'Espoir- Sporly
.....

La réunion a pour but de faire un point sur les demandes de vide grenier,
la règlementation et la redevance :

- Les demandes de vide-grenier doivent être effectuées 5 mois ou au plus tard 3 mois avant la date demandée.
- Un calendrier des événements 2017 est tenu par la direction de l'événementiel. Les dates de vide grenier doivent être communiquées au préalable au mois de septembre.
- Le vide grenier devra être organisé avec un projet à l'appui.
- Le document de projet doit être déposé à la direction de l'événementiel à Hélène Payne ou à l'élu du secteur de la vie associative Monique Kucinski.
- Un courrier de réponse sera envoyé à l'association dans les plus brefs délais.

En 2017, il ne sera autorisé qu'un seul vide grenier par association

- L'organisateur doit respecter l'affichage municipal.
- Les panneaux qui sont apposés par l'association pour indiquer le vide grenier doivent être retirés après l'événement.
- L'organisateur devra verser 1,50 euro (tarif 2017) par mètre linéaire utilisé 15 jours après le vide-grenier.
- Un chèque de caution encaissable de 300 euros devra être déposé avant l'organisation du vide grenier.
- Monique Kucinski précise qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis 2007.

- L'association doit tenir un registre côté et paraphé par le commissariat de police ou à défaut par la maire de la ville où est organisé le vide grenier.
- L'organisateur s'engage à demander aux exposants la mise en vente de produits sur les étales qui sont à leur charge.
- Il devra remettre en état l'espace qu'il aura occupé à la fin de la manifestation.

L'Avo souligne qu'elle veille à bien respecter toute la réglementation en vigueur pour l'organisation d'un vide-grenier. Elle précise qu'elle s'engage à encadrer avec sérieux les manifestations qu'elle organise.

L'association rajoute qu'elle interdit strictement la vente de médicaments et de cigarettes. Elle distribue une réglementation aux exposants en demandant une caution de 10 euros. Véronique Bénhizia rappelle que l'Avo organise des vide-grenier sur la ville d'Orly depuis de nombreuses années et précise qu'elle privilégie les exposants Orlysiens.

Les bénéfices des vide-greniers permettent d'offrir un séjour vacances à un ou deux enfants en partenariat avec la caisse des écoles et des déguisements pour le carnaval dans les écoles. Des barbes à papa et confiseries sont offerts gratuitement lors de la fête des écoles. Par ailleurs, l'association aide les directeurs d'école à organiser des vide-grenier et informe qu'un projet d'aide est en cours avec l'Ime.

L'Avo souhaite que le site Marcel Cachin soit nettoyé. Elle précise qu'avant chaque manifestation elle nettoie les lieux et souligne que le mobilier urbain se dégrade. En effet les bancs en bois sont en très mauvais état et la pelouse n'est pas entretenue. De plus, elle précise que les é-colectos ne contiennent pas de sacs poubelles. Pour ses prochaines brocantes l'Avo sollicite l'utilisation des trottoirs, en effet, le site Marcel Cachin s'est beaucoup réduit. L'Avo rajoute qu'elle ne demandera pas la fermeture des rues pour ne pas gêner les riverains.

L'Avo souhaite que la manifestation paraisse dans le journal et que la municipalité valorise les vide-greniers qui permettent d'animer des quartiers. Elle rajoute que le passage des élus lors de ces manifestations serait la bienvenue.

Véronique Bénhizia interroge la commission vide grenier pour savoir si les associations qui organisent des vide-greniers sur des lieux privés payent une redevance.

Monique Kucinski précise que les ventes au déballage qui n'ont pas lieu sur le domaine public doivent être déclarées au maire 15 jours avant la date fixée. Elle souligne que l'Acer qui organise son vide-grenier dans le quartier des Tilleuls a informé la municipalité et a également demandé l'autorisation et l'accès du square à Valophis.

Philippe Daout interroge l'association pour savoir comment elle délimite les mètres linéaires utilisés. L'Avo répond que les mesures sont effectuées avec l'exposant au moment où celui-ci s'installe et parfois elle utilise une bombe de couleur au sol (peinture qui s'efface à l'eau).

Véronique Bénhizia précise qu'elle ne fait pas payer les organisateurs qui effectuent de la vente au déballage.

Monique Kucinski invite l'association à le spécifier sur le registre de vide grenier. Elle demande à l'Avo qu'elle communique ses prochaines dates (vide-grenier écoles) si elle en a la connaissance. De son côté la direction de l'événementiel prendra contact avec la direction de l'enseignement et de l'enfance.